

---

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 10

**Séance du 29 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 8

**Sont présents:** Genevieve VAILLANT, Chantal JACQUEMELLE, Didier BAISEZ, Florence GARET, Hubert HERBRECHT, René PRUVOST, Jérémy HUE, Gaëtan DEFER

**Votants:** 10

**Représentés:** Jonathan FORTIEZ par Jérémy HUE, Jean-Paul FRENOY par René PRUVOST

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jérémy HUE

---

Séance ouverte à 20h et close à 21h00

**Ordre du jour :**

- Réduction temps travail secrétaire de mairie
- Questions diverses

**Objet: suppression création de poste secrétaire de mairie - 2023 031**

**Vote pour :** 10

**Vote contre :** 0

**Abstention :** 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 04/04/2022

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie correspondant au grade rédacteur à temps non complet à 13h/sem, en raison d'une demande de l'agent d'adapter ses

horaires de travail pour la réorganisation du service, pour un créer un nouveau au grade de rédacteur à temps non complet à 10h/sem.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide**

- de la suppression d'un emploi correspondant au grade de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 13h hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- de la création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, est en annexe de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 64 , article 6411

**SUJETS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION**

Chemin accessibilité PMR : Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le Préfet lui accorde la subvention DETR pour la création du chemin d'accès aux bâtiments publics, pour ainsi se mettre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Agent technique : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il a reçu ce jour la démission de l'agent technique. Il précise qu'il lui laisse la possibilité de trouver un autre poste s'il le désire pour ainsi bénéficier d'une mutation et de ne pas être radié des cadres de la fonction publique territoriale.

Il précise également qu'il a donné un accord pour un départ au 31 décembre 2023, seront déduits ses congés et heures à récupérer.

Porte drapeau : Monsieur le Maire évoque l'état de santé du porte drapeau actuel est propose de le remplacer. Il rappelle que c'est du ressort du Maire de procéder à son remplacement. Il est convenu de voir avec la famille du porte drapeau afin d'évoquer cette possibilité et de voir pour nommer son remplaçant pour la commémoration du 11 novembre.

Festivités de fin d'année : Il est convenu de fixer l'arbre de Noël au 10/12/2023. Comme les années précédentes une carte cadeau de 20€ sera offerte aux enfants ainsi qu'un petit traineau de bonbons.

Un bulletin d'inscription sera distribué dans les boîtes aux lettres.

**Signatures :**

**Président : Monsieur René PRUVOST**

**Secrétaire : Monsieur Jérémy HUE**